



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-049

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-13-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DURAND Aurélien (45) (1 page)	Page 3
R24-2017-10-10-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MATHIEU Yanick (45) (1 page)	Page 5
R24-2017-10-10-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MERLET Bernard (45) (1 page)	Page 7
R24-2017-10-12-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GITON Pierre-Alexandre (45) (1 page)	Page 9
R24-2018-02-15-008 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL LA GIRARDIERE - BEAUVOIR Sylvain (37) (6 pages)	Page 11
R24-2018-02-15-007 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles DESCOUT Jérôme (36) (5 pages)	Page 18
R24-2018-02-15-009 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA THIRIET (37) (5 pages)	Page 24

DREAL

R24-2018-02-15-010 - Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 159 et 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur (12 pages)	Page 30
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-13-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DURAND Aurélien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur DURAND Aurélien
53, Rue Jules César
45340 – BATILLY EN GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **188ha 32a 86ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/10/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/02/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-10-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MATHIEU Yanick (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « MATHIEU Yanick »
Madame MATHIEU-CARTIER Armelle et
Monsieur MATHIEU Yanick
14, Grande Rue
45340 – GAUBERTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 52a 04ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/10/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/02/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-10-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MERLET Bernard (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « MERLET Bernard »
Madame DESANTE-MERLET Coralie et
Monsieur DESANTE Jérôme
33, Rue Saint Samson
Ezerville
45300 - ENGENVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 87a 44ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/10/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/02/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-12-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GITON Pierre-Alexandre (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur GITON Pierre-Alexandre
Ferme des Tremblards
45760 – VENNECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53ha 80a 52ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/10/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/02/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Isaline BARD

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-15-008

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL LA GIRARDIERE - BEAUVOIR Sylvain (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 28 septembre 2017,

■ présentée par : M. BEAUVOIR SYLVAIN
✉ adresse : 10, ROUTE DES ALOUETTES - 37150 EPEIGNE LES BOIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'entrer, en tant qu'associé-exploitant au sein de l'EARL LA GIRARDIERE sur une surface de 133,76 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

■ commune EPEIGNE référence(s) ZE25-ZE26-ZD99-ZE27-ZE41-ZE43-ZH2-
de : LES BOIS cadastrale(s) : ZH23-ZI18-ZI44-ZI52-ZE29-ZI37-ZI36-
ZI35-ZD69-ZD74-ZD109-ZI30-ZI49-

ZD72-ZP119-ZD75-ZI41-ZI19-ZD83-
ZD76-ZD77-ZP80-ZD37-ZD54-ZD61-
ZH22-ZI97-ZI50-ZI51-ZD87-ZD1-ZD2-
ZD3-ZH7-ZP63-ZD111-ZD110-ZD4-ZD8--
ZD13-ZD35-ZD36-ZD112-ZI53-ZD9-
ZD38-ZI34-ZD86-ZH6-ZI10-ZI31-ZD10-
ZE5-ZD56-ZD58-ZD68-ZD104-ZE7

- commune ST GEORGE référence(s) ZE72
de : SUR CHER cadastrale(s) :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 janvier 2018, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 30 janvier 2018 pour 51,32 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune EPEIGNE référence(s) ZE25-ZE26-ZD99-ZE27-ZE41-ZE43-ZH2-
de : LES BOIS cadastrale(s) : ZH23-ZI18-ZI44-ZI52-ZE29-ZI37-ZI36-
ZI35-ZD69-ZD74-ZD109-ZI30-ZI49-
ZD72-ZP119-ZD75-ZI41-ZI19-ZD83-
ZD76-ZD77-ZP80

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour 82,44 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune EPEIGNE référence(s) ZD37-ZD54-ZD61-ZH22-ZI97-ZI50-ZI51-
de : LES BOIS cadastrale(s) : ZD87-ZD1-ZD2-ZD3-ZH7-ZP63-ZD111-
ZD110-ZD4-ZD8--ZD13-ZD35-ZD36-
ZD112-ZI53-ZD9-ZD38-ZI34-ZD86-ZH6-
ZI10-ZI31-ZD10-ZE5-ZD56-ZD58-ZD68-
ZD104-ZE7

- commune ST GEORGE référence(s) ZE72
de : SUR CHER cadastrale(s) :

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 133,76 ha est actuellement mis en valeur par l'EARL LA GIRARDIERE dont Mme MONIQUE BUISSON est l'unique associée-exploitante et M. SYLVAIN BEAUVOIR est associé non exploitant,

Considérant que l'EARL LA GIRARDIERE n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.,

Considérant que le projet de M. SYLVAIN BEAUVOIR est de devenir l'unique associé exploitant de l'EARL LA GIRARDIERE sur une superficie de 133,76 ha,

Considérant que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- SCEA THIRIET
M. SEBASTIEN THIRIET
M. JOEL THIRIET
- adresse : LES DOUMÉES
37150 EPEIGNE LES BOIS
- date de dépôt de la demande : 22/12/2017
- date de la demande complète : 18/01/2018
- superficie exploitée : 118,54 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- superficie sollicitée : 51,32 ha
- parcelle(s) en concurrence : ZE25-ZE26-ZD99-ZE27-ZE41-ZE43-ZH2-ZH23-ZI18-ZI44-ZI52-ZE29-ZI37-ZI36-ZI35-ZD69-ZD74-ZD109-ZI30-ZI49-ZD72-ZP119-ZD75-ZI41-ZI19-ZD83-ZD76-ZD77-ZP80
- pour une superficie de : 51,32 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. SYLVAIN BEAUVOIR est associé-exploitant au sein de la SCEA LA PIERRERIE – 41400 SAINT GEORGES SUR CHER,

Considérant que la SCEA LA PIERRERIE, constituée de deux associés-exploitants, M. SYLVAIN BEAUVOIR, M. FRANCOIS BEAUVOIR, met en valeur une superficie de 375,94 ha et n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.,

Considérant que MM. SEBASTIEN et JOEL THIRIET n'exploitent pas de terres par ailleurs,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
SCEA THIRIET	confortation	169,86	2	84,93	La SCEA THIRIET est constituée de deux associés exploitants, M. SEBASTIEN THIRIET, M. JOEL THIRIET et n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.	1
SYLVAIN BEAUVOIR	agrandissement	133,76 au sein de l'EARL LA GIRARDIERE	1	133,76	M. SYLVAIN BEAUVOIR serait l'unique associé exploitant de l'EARL LA GIRARDIERE qui n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.	5
		375,94 ha au sein de la SCEA LA PIERRERIE	2	187,97	M. SYLVAIN BEAUVOIR est également associé-exploitant au sein de la SCEA LA PIERRERIE, constituée de deux associés-exploitants qui n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.	
				= 321,73 Pour M. SYLVAIN BEAUVOIR		

Considérant que la demande de la SCEA THIRIET est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. SYLVAIN BEAUVOIR est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 5, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- ▣ lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- ▣ lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- ▣ lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- ▣ dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. SYLVAIN BEAUVOIR - 10, ROUTE DES ALOUETTES - 37150 EPEIGNE LES BOIS EST AUTORISÉ à mettre en valeur, une surface de 82,44 ha en tant qu'associé-exploitant au sein de l'EARL LA GIRARDIERE, correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune EPEIGNE référence(s) ZD37-ZD54-ZD61-ZH22-ZI97-ZI50-ZI51-
de : LES BOIS cadastrale(s) : ZD87-ZD1-ZD2-ZD3-ZH7-ZP63-ZD111-
ZD110-ZD4-ZD8--ZD13-ZD35-ZD36-
ZD112-ZI53-ZD9-ZD38-ZI34-ZD86-ZH6-
ZI10-ZI31-ZD10-ZE5-ZD56-ZD58-ZD68-
ZD104-ZE7
- commune ST GEORGE référence(s) ZE72
de : SUR CHER cadastrale(s) :

Article 2^r : M. SYLVAIN BEAUVOIR - 10, ROUTE DES ALOUETTES - 37150 EPEIGNE LES BOIS N'EST PAS AUTORISÉ à mettre en valeur, une surface de 51,32 ha en tant qu'associé-exploitant au sein de l'EARL LA GIRARDIERE, correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune EPEIGNE référence(s) ZE25-ZE26-ZD99-ZE27-ZE41-ZE43-ZH2-
de : LES BOIS cadastrale(s) : ZH23-ZI18-ZI44-ZI52-ZE29-ZI37-ZI36-
ZI35-ZD69-ZD74-ZD109-ZI30-ZI49-
ZD72-ZP119-ZD75-ZI41-ZI19-ZD83-
ZD76-ZD77-ZP80-

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de EPEIGNE LES BOIS, ST GEORGE SUR CHER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-15-007

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
DESCOUT Jérôme (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13/10/2017

- présentée par : Jérôme DESCOUT

- demeurant : La Bêche – 36160 POULIGNY NOTRE DAME

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 5,86 ha ,

correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : POULIGNY NOTRE DAME

- références cadastrales : AC 40

- commune de : POULIGNY SAINT MARTIN

- références cadastrales : B 1/ 2/ 3

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 23/01/2018 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 5,86 ha est mis en valeur par Monsieur Jacques DESCOUT par ailleurs locataire ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande en concurrente totale émanant de l'EARL CHENUT domiciliée à POULIGNY NOTRE DAME, sur les parcelles - B 1/ 2/ 3, situées à POULIGNY SAINT MARTIN et AC 40 située à POULIGNY NOTRE DAME ;

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par lettre reçue le 15/01/2018 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation ;

TITRE I : EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

La demande de Monsieur Jérôme DESCOUT

Considérant que Monsieur Jérôme DESCOUT exploite à titre individuel, sans la reprise envisagée, une superficie de 119,79 ha, avec un atelier de 90 bovins ;

Considérant que Monsieur Jérôme DESCOUT n'est pas associé exploitant ou associé non-exploitant au sein d'une autre société et n'a pas une autre activité extérieure ;

Considérant que l'exploitation individuelle de Monsieur Jérôme DESCOUT n'emploie pas de salarié permanent à temps plein ;

Considérant que Monsieur Jérôme DESCOUT est exploitant à titre principal, soit 1 UTH conformément au calcul d'équivalences et en référence au temps passé sur l'exploitation définis à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise, par Monsieur Jérôme DESCOUT à 125,65 ha / UTH ;

Considérant que Monsieur Jérôme DESCOUT motive sa demande par le fait qu'il a déjà repris la partie des terres en propriété de l'exploitation de son oncle, Monsieur Jacques DESCOUT, soit 42,38 ha (par autorisation d'exploiter tacite du 15/04/17) au moment de son départ à la retraite ;

Considérant de ce fait que la surface mis en valeur par Monsieur Jérôme DESCOUT, sans les terres objet de la présente demande, est de 162,17 ha, et que l'opération envisagée conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise, par Monsieur Jérôme DESCOUT à 168,03 ha/ UTH ;

Considérant que la demande de Monsieur Jérôme DESCOUT est considérée comme entrant dans le cadre d'un « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH », soit le rang 4 comme le prévoit l'article 3-II-4 des priorités du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que les motivations présentées par Monsieur Jérôme DESCOUT ne sont pas de nature à modifier l'ordre de priorité relatif aux dispositions de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de l'EARL CHENUT

Considérant que l'EARL CHENUT exploite, sans la reprise envisagée, une superficie de 88,34 ha, avec un atelier de 60 bovins ;

Considérant que l'EARL CHENUT est constituée d'un membre ayant la qualité de chef d'exploitation, à temps plein, soit 1 UTH, conformément au calcul d'équivalences et en référence au temps passé sur l'exploitation définis à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant, que l'EARL CHENUT est représentée par Monsieur Nicolas CHENUT, unique gérant associé exploitant ;

Considérant par ailleurs, que Monsieur Nicolas CHENUT n'est pas associé exploitant ou associé non-exploitant au sein d'une autre société ou exploitant à titre individuel et n'a pas une autre activité extérieure ;

Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise, par l'EARL CHENUT à 94,20 ha / UTH ;

Considérant que L'EARL motive sa demande par le fait qu'elle recherche du foncier puisque 14 ha déjà exploités sont mis en valeur par une convention de mise à disposition SAFER qui se terminera fin 2018 ;

Considérant les orientations du SDREA de la région Centre-Val de Loire, qui prévoient de « contribuer à renforcer les exploitations de faible dimension économique en ayant toujours comme objectif de maintenir ou de constituer des unités de production autonomes, viables et transmissibles sur l'ensemble du territoire » ;

Considérant que la demande de l'EARL CHENUT est considérée :

- à minima comme entrant dans le cadre d'une confortation, comme définie au sens de l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire, par le fait « d'agrandir une exploitation qui, après agrandissement, comprendra au moins une unité de travail humain (UTH) et une surface agricole utile pondérée inférieure à cent-dix hectares par unité de travail humain », soit le rang 1 comme le prévoit l'article 3-I-1 des priorités du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

- et à maxima, comme une candidature "non soumise à autorisation préalable d'exploiter", en raison : d'une surface cumulée après reprise inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures (110 ha); de revenus fiscaux extra-agricoles inférieurs à 3120 fois le SMIC ; de la détention, par Monsieur Nicolas CHENUT de la capacité agricole ; d'une distance entre les terres, objet de la demande, et le siège d'exploitation inférieure au seuil (10 km) ; et de l'absence de suppression d'une unité économique puisque l'opération envisagée par l'EARL CHENUT n'entraîne pas la suppression d'une exploitation dont la superficie excède 110 ha ou ne ramène pas la superficie en deçà de 110 ha ;

TITRE II : CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant que la demande de Monsieur Jérôme DESCOUT a donc un rang de priorité inférieur (4) à la demande de l'EARL CHENUT (1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Toutefois,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur ;

Considérant les orientations du SDREA de la région Centre-Val de Loire, qui prévoient de « faciliter le bon fonctionnement de l'activité agricole et entretenir les relations entre les agriculteurs et l'ensemble de leurs interlocuteurs, notamment les propriétaires » ;

Considérant que les conditions de l'opération envisagée, telles que décrites précédemment, permettent de délivrer l'autorisation à Monsieur Jérôme DESCOUT ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'INDRE

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jérôme DESCOUT demeurant : La Bêche – 36160 POULIGNY NOTRE DAME : EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section AC 40 et B 1/ 2/ 3, d'une superficie totale de 5,86 ha, situées sur les communes de POULIGNY NOTRE DAME et POULIGNY SAINT MARTIN.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de POULIGNY NOTRE DAME et POULIGNY SAINT MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-15-009

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA THIRIET (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée incomplète le 22 décembre 2017, complétée le 18 janvier 2018,

- présentée par : SCEA THIRIET
M. THIRIET SEBASTIEN - M. THIRIET JOEL
 - adresse : LES DOUMES - 37150 EPEIGNE LES BOIS
 - superficie exploitée : 118,54 ha
 - main d'œuvre : aucune
- salariée en C.D.I. sur
l'exploitation :

Considérant que la SCEA LA PIERRERIE, constituée de deux associés-exploitants, M. SYLVAIN BEAUVOIR, M. FRANCOIS BEAUVOIR, met en valeur une superficie de 375,94 ha et n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.,

Considérant que MM. SEBASTIEN et JOEL THIRIET n'exploitent pas de terres par ailleurs,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenus	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
SCEA THIRIET	confortation	169,86	2	84,93	La SCEA THIRIET est constituée de deux associés exploitants, M. SEBASTIEN THIRIET, M. JOEL THIRIET et n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.	1
SYLVAIN BEAUVOIR	agrandissement	133,76 au sein de l'EARL LA	1	133,76	M. SYLVAIN BEAUVOIR serait l'unique	5

		GIRARDIERE			associé exploitant de l'EARL LA GIRARDIERE qui n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.
		375,94 ha au sein de la SCEA LA PIERRERIE	2	187,97	M. SYLVAIN BEAUVOIR est également associé-exploitant au sein de la SCEA LA PIERRERIE, constituée de deux associés-exploitants qui n'emploie pas de main d'œuvre salariée en C.D.I.
				=	
				321,73	
				Pour M. SYLVAIN BEAUVOIR	

Considérant que la demande de la SCEA THIRIET est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. SYLVAIN BEAUVOIR est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 5, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

DREAL

R24-2018-02-15-010

Arrêté portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget
de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174,
181, 203, 207, 217, 159 et 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds
européen agricole de développement rural (FEADER
2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 159 et 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural
(FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 18.017 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217 et 333 dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Service « Déplacements, infrastructures et transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Pascal PARADIS	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
M. Serge GAILLARD	Chef du département « Infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
M. Laurent MOREAU	Chef du département « Transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
Mme Nadège HENRIOT	Responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage jusqu'au 28 février 2018	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
Mme Isabelle GUESDON	Référente «gestionnaire budgétaire et financier» du pôle maîtrise d'ouvrage			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207

Service « Environnement industriel et risques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Xavier MANTIN	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « Impacts, santé, stratégie de l'inspection »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Ronan LE BER	Chef du département « Risques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « Évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Olivier CLERICY-LANTA	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
Mme Thérèse PLACE	Cheffe du département « Appui à l'autorité environnementale »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Jacques THORETTE	Chef du département « Valorisation des données, des études et de la connaissance »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « Énergie, air, climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « Bâtiment, logement et aménagement durables » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	
M. Pierre DUMON	Chef du département « Logement et habitat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135	En cas d'absence ou d'empêchement

M. Thierry MOIGNEU	Chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Arnaud BALSON	Chef du département « Aménagement durable du territoire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Delphine BALATIN	Gestionnaire		Uniquement sur 135-01-13	135-1	

Service « Hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Lionel BERTHET	Chef du service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. David BESSON	Chef du département « Hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nadège HENRIOT	Cheffe du département « Prévision des Étiages et des Crues », à compter du 1 ^{er} mars 2018	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Gestionnaire	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Patrice TAFFOUREAU	Chef de l'unité « Stations de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jacques LAURENT	Chef de l'unité « Concentration, Transmission et Diffusion des données »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chef de l'unité « Mesures et Calculs hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno Cerrajero	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Paul Filère	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François Fourrier	Responsable de l'antenne de Tours	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Franck Gilloux	Chef de l'unité « Analyse et Publication des Données hydrologiques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Patrick FERREIRA	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Johnny CARTIER	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Nicolas MEYER	Chef du département « Délégation de bassin »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Sébastien PATOILLARD	Chef du département « Études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité « Administrative et financière » du département « Inondations Plan Loire »		Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	

Service « Eau et biodiversité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « Eau et milieux aquatiques »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Lena DENIAUD	Cheffe du département « Biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « Secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 207 217 333	
M. Philippe CARRÉ	Chef du département « Moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux) - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 207 217 333	
M. Olivier BAILLON	Chef de l'unité « Financière - Unité opérationnelle DREAL »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 207 217 333	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « Formation »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	
M. Dominique POIL	Chargé de formation à l'unité « Formation »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Véronique POULLAIN	Chargée de formation à l'unité « Formation »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	En cas d'absence ou d'empêchement

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Cheffe de service	113	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « Eau et milieux aquatiques »	113	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Lena DENIAUD	Cheffe du département « Biodiversité »	113	En cas d'absence ou d'empêchement

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
M. Jean- Christophe WIOLAND	Chef du département « Ressources humaines »	217
Mme Marie- France FINCK	Cheffe de l'unité « Pôle support intégré gestion administrative et paye »	217
Mme Isabelle CRIBIER	Adjointe à la cheffe d'unité « Pôle support intégré gestion administrative et paye »	217

ARTICLE 5

Autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8

L'arrêté, en date du 21 décembre 2017, portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 9

Les délégués, les directeurs adjoints et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2018
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Annexe 1

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. SAADAT Simon	SEB	113	1 000,00 €
M. MANGOT Sylvain	SEB	113	1 000,00 €
M. DUPERRAY Frédéric	SEB	113	1 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. GUICHON Pascal	SHPEC	181	4 000,00 €
M. TAFFOUREAU Patrice	SHPEC	181	4 000,00 €
Mme TERRIER Valérie	SHPEC	181	4 000,00 €
M. DECLINE Jean-Luc	SHPEC	181	4 000,00 €
M. CHABANEL Gilles	SHPEC	181	1 000,00 €
M. FILERE Jean-Paul	SHPEC	181	500,00 €
M. JOUSSET Raphaël	SHPEC	181	500,00 €
M. LAURENT Jacques	SHPEC	181	500,00 €
M. GUILLOT Pascal	SHPEC	181	500,00 €
M. FOURRIER François	SHPEC	181	500,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme GUILLAUME Constance	SEIR	181	3 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. BAILLON Olivier	SGSR	181-ASN	5 000,00 €
M. FERRY Bernard	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme GALLON Annabelle	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
M. GUERIN Denis	DIR	181-ASN	1 000,00 €
Mme HERMELIN Sylvie (Déplacements)	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme VENET Christine	SGSR	181-ASN	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC
---------------------	---------	-----	-------------

			maximum par transaction
Mme DUDA Carine (à compter du 01/03/2018)	SDIT	203	8 000,00 €
Mme JUIN Sophie	SDIT	203	8 000,00 €
M. GACHET Michel	SDIT	203	4 000,00 €
M. LAPLACE Aurélien	SDIT	203	4 000,00 €
M. PUT Emmanuel	SDIT	203	4 000,00 €
M. GAYOT Bernard	SDIT		600,00€

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. BAILLON Olivier	SGSR	333-1	5 000,00 €
M. FERRY Bernard	SGSR	333-1	1 000,00 €
Mme GALLON Annabelle	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. GUERIN Denis	DIR	333-1	1 000,00 €
Mme HERMELIN Sylvie (Déplacements)	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. MASTRAUD Jean-Luc	SGSR	333-1	1 000,00 €
M. MICHARDIERE Laurent	SGSR	333-1	2 000,00 €
Mme VENET Christine	SGSR	333-1	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. MIOCHE Roger	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme VILPELLET Véronique	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme LEGROUX Isabelle	UD 45	333-1	500,00 €
DELMAS-DUPUET Patricia	UD 37	333-1	500,00 €
Mme CANTEAU Cybelle	UD 41	333-1	500,00 €

Annexe 2

Chorus formulaires (profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)	Service
M. FREY Hervé	SBLAD
Mme MIDOIRE-BILLARD Nathalie	SBLAD
Mme GUILLAUME Constance	SEIR
Mme NOUGIER Sandrine	SEIR
Mme IDRISSE Myriam	SEIR
M. FONTRIER Benjamin	SGSR
Mme GALLON Annabelle	SGSR
Mme CATTY Pascaline	SLBLB
Mme Sylvie THIERY	SLBLB

Annexe 3

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. BAILLON OLIVIER	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme GALLON ANNABELLE	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme HERMELIN SYLVIE	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme VENET SYLVIE	SGSR	333- 181	1 000,00 €